

8313203

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
08 NOV. 2011
Me B. LAISNE Greffier Associé GEFEX GREFFE - RCS

2/3

SOCIETE ROUXEL BRIERE AG GEFEX (R.B.A.)

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS

Siège social : FONDETTES (37230) – 1 rue Le Corbusier

R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203

2011 5606

---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE TENUE EXTRAORDINAIREMENT
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,
le 21 octobre à 19 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale tenue
extraordinairement, sur convocation de la gérance.

Les associés ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Guy BRAULT, l'un des gérants préside la séance.

Monsieur PIERRES représentant le cabinet FIDACO commissaire aux comptes s'est fait
excuser.

Monsieur BRAULT constate que tous les associés sont présents, l'assemblée peut
valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts
des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- modification de l'article 2 des statuts,
- modification de l'article 8 des statuts suite à la cession de part intervenue le 21 octobre
2011
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les
résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination sociale ROUXEL BRIERE AGEFEX en RBA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination RBA

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la cession de part intervenue le 21 octobre 2011, l'Assemblée des Associés décide de modifier l'article 8 des statuts pour que celui-ci soit désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante quatre mille trois cent quatre vingt six euros (564.386) Il est divisé en dix huit mille deux cent six parts (18.206) de trente et un Euro (31) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Mr Andichou Pierre-Philippe, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit	2.086 parts
à Mr Brault Guy, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit	2.086 parts
à S.A.R.L. FINANCIERE LEFEVRE CHAPRON deux mille quatre vingt six parts sociales, soit.....	2.086 parts
à S.A.R.L. CALOAN, six cent vingt huit parts sociales, soit	628 parts
à Mr Davonneau Eric, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes deux mille quatre vingt six parts sociales, soit	2.086 parts
à Mr Coiffard Philippe, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes cinq cent quarante cinq parts sociales soit	545 parts
à S.A.R.L. CASTILLE EXPERTISE AUDIT CONSEIL, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, deux mille quatre vingt cinq parts sociales, soit	2 085 parts
à S.A.R.L. PHICOEX, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Cinq cent quarante sept parts , soit	547 parts
à Mr Bordas Franck, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes une part sociale, soit	1 part

à S.A.R.L. COTA, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, deux mille quatre vingt cinq parts sociales, soit	2 085 parts
à S.A.R.L. VALDUSYL, six cent vingt huit parts sociales soit.....	628 parts
à Madame Fleury Sandrine, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes une part sociale soit.....	1 part
à Madame Castille Nadia, Expert Comptable – Commissaire aux Comptes : une part sociale, soit.....	1 part
à S.A.R.L. S. FLEURY AUDIT EXPERTISE & CONSEIL, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, deux mille quatre vingt cinq parts, soit	2 085 parts
S.A.R.L. BRILLAU, six cents vingt huit parts, soit	628 parts
à S.A.R.L. AURELIE CHIDAIN EXPERTISE CONSEIL, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, six cent vingt huit parts sociales, soit	628 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :
dix huit mille deux cent six parts, soit : **18.206 parts**

La société membre de l'Ordre communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

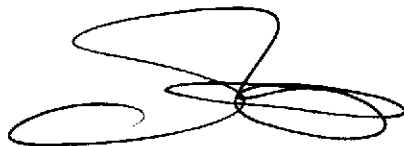
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par deux co-gérants.




Pour la co-gérance